

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,  
à 19 H 00  
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 26 mai 2023  
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h20 – pouvoir donné à Jimmy COUPE), Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY (arrivé à 19h05 – pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO (arrivée à 19h10 – pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (8)

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Marc DUFOUR), Madame Lilliane DENYS (pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Gérard REMACLE (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Gautier MIGNOT (pouvoir donné à Apolline ARQUIER).

---

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Camille VYNCKIER-LOBROS de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Mme Camille VYNCKIER-LOBROS procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023.  
Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**1 - AVIS DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN SUR LE PROJET DU PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN.**

Madame le Maire

En effet, le 18 décembre 2020 la Métropole Européenne de Lille décide d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2) et la MEL a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions à travers d'un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres en tenant compte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT), le plan des mobilités, de la charte « Gardiennes de l'Eau » à l'échelle des vingt-six communes engagées, aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience

territoriale et en intégrant les projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Suite à ce conseil de la Métropole Européenne de Lille, les maires et les conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet du PLU3 et également à travers une concertation avec le public et les partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture permettant de recueillir les attentes du territoires et de ses acteurs.

Concernant Neuville, voilà les remarques que nous avons à faire sur ce plan local d'urbanisme et donc on propose d'émettre un avis favorable en tenant compte de notre demande l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :

1. Demande d'ajustement quant à la nécessité de rendre obligatoires les règles du traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement
2. Demande de suppression de l'emplacement réservé de superstructure 8 – rue de Tourcoing
3. Demande d'intégrer dans l'OAP 133 de la mixité fonctionnelle, pour permettre l'accueil et réalisation d'une structure dédiée à l'enfance
4. Demande d'intégrer dans l'IBAN les biens situés au 1 rue du Maréchal Leclerc, et 45 rue d'Halluin, correspondant aux parcelles cadastrées AH 137, 273 et 274
5. Demande d'ajustement quant à l'application de la servitude de mixité sociale, avec une nouvelle proposition prévoyant « *pour tout programme à partir de 7 logements, un minimum de 30% de la surface de plancher dédiée au logement sera affectée à des logements locatifs sociaux et très sociaux (PLUS/ PLAI) et 10% minimum à des logements abordables (PSLA)* ».
6. Demande de suppression du terme de « place minérale » dans l'OAP 47 et proposition de lui substituer le terme « espace public »
7. Demande de correction de la répartition des Logements locatifs sociaux dans l'OAP 47 à raison désormais de 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS et PSLA.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **2 - AVIS DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN SUR LA SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC BERQUIER FORGETTE).**

Madame le Maire

En effet par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU. Cette révision générale a pour but notamment de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal les onze Plans Locaux couvrant actuellement la Métropole du fait de l'évolution institutionnelle de notre établissement par l'intégration de nouvelles communes membres.

Dans le cadre cette révision, les ZAC ayant été réalisées peuvent faire l'objet d'une suppression en vue d'y rétablir le droit commun notamment en matière de fiscalité.

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduque la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT). Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de ventes successifs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la décision de la MEL de supprimer la ZAC BERQUIER FORGETTE.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **3 - MANDAT 2020-2026 - DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFERENTE.**

Madame le Maire

En effet, suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local que nous avons tous votés lors de l'installation municipale en 2020.

En date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour

leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près de la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret.

L'objet de cette délibération a pour but de conventionner avec la MEL et être couvert par ses deux référents déontologues Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT référents pour les élus de Neuville-en-Ferrain.

Par convention de prestations de services, la MEL assurera, pour le compte de la commune, la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacances et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de décider :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) de m'autoriser à signer la convention de prestations de services jointe en annexe.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **4 - AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE CNRACL.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Cette délibération a pour but d'autoriser la levée de la déchéance quadriennale pour le règlement d'une facture au profit de la CNRACL.

Cette facture date de plus de quatre ans et s'élève à 2 067,42 euros correspond aux contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus par un agent.

Les honoraires de plus de quatre ans et les factures dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de lever la prescription quadriennale pour les factures désignées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à éditer les mandats de paiements correspondants,
- de demander au comptable public d'exécuter les paiements.
- de dire que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **5 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Cette délibération porte sur le tableau des effectifs notamment la création de postes. Effectivement pour le bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Ces créations de poste sont dues aux évolutions des effectifs et aux avancements de grades au titre de l'année 2023. Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec la création au tableau des effectifs de 16 postes permanents suivants :

Filière Administrative : 2 postes

Filière technique : 11 postes

Filière médico-sociale – sous filière sociale : 1

Filière culturelle : 1

Filière police municipale : 1

Vous avez le détail dans la délibération.

- **Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **6 – TARIFS 2023 – 2024 CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE.**

Monsieur Alain RIME

Il nous faut revenir sur la page 8 des tarifs municipaux 2023-2024 que nous avons votés en mars 2023 suite à une erreur matérielle.

C'est l'occasion de rappeler, si on entend autour de nous que tout augmente et bien nous avons décidé que les tarifs municipaux 2023-2024 ne changeraient pas par rapport à l'année précédente tout comme le taux de la taxe foncière car nous avons souhaité placer le pouvoir d'achat des Neuvilleois au-dessus de tout et donc la non-augmentation des tarifs va participer à ce pouvoir d'achat respecté.

Il nous faut remplacer le mot " #REF!" par les tarifs 2023-2024.

Désormais, vous pourrez dire de nouveau que « si tout augmente et bien pas les tarifs municipaux ».

- **Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération .**

## **7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023.**

Monsieur Alain RIME

Une décision modificative n°1 au cours de l'exercice 2023 avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement complémentaires.

Les dépenses de fonctionnement concernent des achats de prestations de services et notamment un avenant de la restauration scolaire après le bilan d'activité de l'année scolaire 2022 nous avons une dette envers la ville de Tourcoing et nous provisionnons des dépenses de fonctionnement de 90 000 euros afin de régler cette dépense et également à la section d'investissement pour 13 818,00 euros.

Comment sont financées ces dépenses ?

Essentiellement par des subventions d'investissement transférées pour 11 000 euros et par des recettes fiscales plus importantes inscrites au BP de 60 022 euros pour les impôts directs locaux et des compensations à hauteur de 32 796,00 euros.

Ainsi les dépenses et les recettes sont équilibrés à hauteur de 103 818,00 euros pour le fonctionnement.

Pour les dépenses d'investissement, nous inscrivons des subventions d'investissement transférées pour 4 000 et 7 000 soit un total de 11 000 euros. Du matériel de secourisme de 2 000 euros et du matériel de bureau pour 818,00 euros, un montant de dépenses d'investissement de 13 818,00 euros qui sont financées par un virement de la section de fonctionnement pour les recettes d'investissement pour le même montant.

Ainsi, les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont équilibrées.

Je vous demande d'adopter cette décision modificative n°1.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **8 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET VERSEMENT DE REGULARISATION - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Alain RIME

Je vous rappelle que nous sommes en mutualisation avec la ville de Tourcoing pour organiser les repas scolaires et également les repas servis à nos enfants dans nos centres de loisirs.

Nous formons une entente intercommunale et nous nous réunissons très régulièrement notamment le 11 mai 2023 pour délibérer et valider le rapport annuel sur le coût de production des repas de 2022. Également, nous avons décidé de la régularisation financière et de ce fait le versement de la ville de Neuville-en-Ferrain au profit de la ville de Tourcoing. Et enfin, d'adopter l'avenant précisant ces deux éléments le coût du repas et la régularisation.

En 2022, le coût du repas produit en sortie de la cuisine centrale de la ville de Tourcoing a augmenté pour s'établir à un coût de 3,7726 euros alors que le précédent coût du repas en 2021 était de 3,3570 euros. Le message important qu'il faut retenir de ce coût du repas. La ville de Tourcoing n'a jamais fait autant de repas pour les enfants Neuvilleois et Tourquennois depuis 2017 depuis la mutualisation avec eux. De plus en plus de parents mettent leurs enfants à la cantine. Ça veut dire aussi, sans doute, que les parents sont satisfaits des repas servis. On imagine mal de mettre ses enfants à la cantine si ce n'est pas bon, c'est mon optique. On part du principe que c'est bon et nous y reviendrons.

Le 2<sup>ème</sup> élément, pourquoi le coût du repas a augmenté de 42 centimes. L'augmentation est du fait du départ de la ville de Roncq dans le cadre de l'entente communale, elle a souhaité une organisation différente pour la restauration scolaire. Et effectivement, le fait de réduire le nombre de repas produits alors que les charges restent pratiquement identiques et donc le coût du repas forcément augmente. Les calculs, qui ont été faits, prévoyaient 35 centimes mais au final en fin d'année, elle est de 28 centimes. Si on enlève cette cause essentielle à l'augmentation du repas, le coût du repas devrait ou aurait dû être, si la ville de Roncq était restée dans l'entente, elle aurait été plus raisonnable soit de 13 centimes donc 3,48 euros soit 4%. Quand on sait que l'année 2022 a été marqué par une inflation de 5,2 % et bien on peut dire chapeau à toutes les équipes qui fabriquent nos repas puisqu'une augmentation de 4% est bien inférieure à l'inflation de 5,2%. Quand on sait que les denrées ont augmenté, l'énergie a explosé, les charges en personnel (revalorisation salariale avec l'augmentation du smic et du point d'indice).

C'est donc une augmentation limitée du coût du repas grâce à l'ensemble des efforts qui ont été faits par les équipes de la restauration scolaire.

Cette augmentation du prix de 4% a permis d'augmenter la qualité des repas servis dans nos deux communes puisque la Loi Egalim a imposé une augmentation des produits durables et de qualité qui atteignent plus de 50% du coût du repas et donc la ville de Tourcoing et Neuville sont très fières d'avoir atteint cet objectif de plus de 50% de produits de qualité et durables.

Dans le département du Nord, seuls 9% de collectivités ont atteint cet objectif. La loi Egalim indique qu'il fallait 20% de produits bio, sur la ville Tourcoing et Neuville, nous sommes à plus de 34% de produits bio. Ça veut dire que tous les produits laitiers et légumes sont servis bio à vos enfants. Je ne suis pas sûr qu'on fasse pareil chez soi, la qualité pour un prix de 3,77 euros. Je vous rappelle aussi que les tarifs de la restauration scolaire s'établissent ainsi pour les maternelles, les Neuvilleois payent de 0,80 cts à 2,73 euros et en sortie de cuisine, c'est 3,77 euros. Pour les élémentaires, le prix du repas facturé aux Neuvilleois va de 0,94 cts à 3,09 euros et le prix du repas en sorti de cuisine à la ville de Tourcoing coûte 3,77 euros. A cela, il faut rajouter le prix du transport, le personnel qui réchauffe ou cuit les repas et le personnel qui sert aux enfants. Aux 3,77 euros, il faut rajouter les dépenses et les Neuvilleois, je pense, doivent être satisfaits des prix que nous proposons d'autant que ces tarifs n'ont augmenté au maximum que de 6 centimes depuis 2017. Je ne crois pas que beaucoup de collectivités peuvent tirer un tel bilan.

Vous avez les explications et un résumé de la qualité des repas servis à vos enfants. Compte tenu l'augmentation des coûts, nous avons versé à la ville de Tourcoing en 2022 450 000 euros, il en manque 88 432,42 euros que nous allons verser prochainement à la ville de Tourcoing. L'avenant vient rappeler le coût du repas 3,7726 euros et que la ville de Neuville doit 88 432,42 euros. Je vous demande d'adopter cet avenant.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **9 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET A L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'EDUCATION - VISITE DES CLASSES DE DECOUVERTE REGROUPEES A BLAINVILLE-SUR-MER.**

Monsieur Alain RIME

Les enfants neuvillois, qui sont dans nos classes, ont la chance de partir en classes de découverte au mois de juin à Blainville-sur-Mer. Mme le Maire et Mme VERVAEKE adjointe en charge de l'éducation, de la famille et de la petite enfance et de techniciens communaux seraient heureux d'aller vérifier que les enfants sont pleinement heureux lors de ces classes de découverte.

Et donc, je vous propose :

- D'autoriser Mme le maire et Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, de se déplacer sur le site des classes de découvertes organisées à Blainville-sur-Mer.
- Et d'accepter de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de séjour ainsi occasionnés par ce déplacement.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PARTICIPATION DU JEUNE NEUVILLOIS MATHYS LEJEUNE. AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE PLANNEUR MODELE REDUIT.**

Madame le Maire

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle qu'on souhaite accorder un jeune Neuvilleois Mathys LEJEUNE qui participera au championnat du monde de planneur modèle réduit.

En effet en date du 12 février dernier, Mathys LEJEUNE, membre actif du comité jeunesse, nous a sollicités pour participer au voyage lié à sa sélection nationale au championnat du monde junior de planeur modèle réduit qui se tiendra à Dupnitsa en Bulgarie du 13 au 19 août 2023. Son budget prévisionnel à cette participation est estimé à 3 600 euros et il lui reste aujourd'hui à charge 2100 euros.

- Considérant la volonté municipale d'accompagner et de valoriser les jeunes engagés de la commune dans leurs projets.

Nous souhaitons attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à Mathys LEJEUNE pour contribuer aux dépenses liées à sa participation au championnat du monde junior 2023 de planeur modèle réduit.

On lui souhaite bien évidemment beaucoup de succès pour représenter également la ville de Neuville-en-Ferrain et nous sommes très fiers de lui.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **11 - REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.**

Madame le Maire

En effet, nous souhaitons apporter quelques modifications au règlement notamment sur les accueils de loisirs et le soon ados/ados.

Aujourd'hui, toutes les inscriptions doivent être faites par le portail famille pendant la période d'ouverture et le dossier doit être actualisé lors de tout changement. Toutes les personnes en difficultés peuvent évidemment être reçues en mairie et elles seront accompagnées

Je rappelle que les accueils de loisirs sont ouverts, selon la capacité d'accueil, aux enfants :

- Neuvilleois
- Dont les parents sont commerçants, artisans, chefs d'entreprise et payant un impôt sur la commune en lien avec leur activité professionnelle.
- Dont les parents sont agents municipaux dans la commune.
- Dont les parents non domiciliés à Neuville-en-Ferrain s'acquittent d'une taxe foncière dans la commune.

Et sous réserve des places disponibles, au cours de la période d'inscription :

- Non Neuvilleois dont les grands-parents résident sur Neuville
- Non Neuvilleois scolarisés sur Neuville
- Non Neuvilleois pour Antenne Ados uniquement
- Non Neuvilleois dont les parents travaillent au sein d'une entreprise ayant son siège et payant un impôt en lien avec son activité professionnelle sur la commune

Et seulement s'il reste de la place.

Dans ce règlement intérieur, on supprime les informations concernant la fiche de renseignements puisque tout est dématérialisé. Et enfin, la réglementation spécifique qui existait par rapport à l'accueil à la ferme du Vert Bois, n'existe plus puisque la ferme est considérée comme un centre de loisirs comme les autres et donc la réglementation des centres de loisirs s'applique également à la ferme du Vert Bois.

L'admission d'un enfant dans un accueil de loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement qui est également affiché sur les lieux des accueils de loisirs.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **12 - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) » POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS.**

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Cette délibération concerne la caisse d'allocations familiales. La ville contractualise avec la caisse d'allocations familiales afin de percevoir des subventions et donc en l'occurrence la prestation de service unique avec des actions qu'elles mettent en place à destination de la petite enfance par le biais d'une convention d'objectifs et de financement. Les deux conventions qui ont été précédemment signées pour les petites crèches PLANET'MOMES et PTITS LOUPS arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour la période de 2023 à 2026.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme Le Maire à signer les deux conventions.

- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **13 - DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.**

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Cette délibération concerne les écoles et plus précisément les dotations financières et matériels accordées par la ville aux cinq établissements scolaires neuvilleois. Il n'y a pas de changement notable dans ces dotations financières et matériels simplement quelques petites mises à jour et des précisions qui portent sur les modalités de prêt du matériel pour les fêtes des écoles.

- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **14 - SUBVENTIONS 2023 – SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING.**

Monsieur Julien DEWAELE

Cette délibération consiste à fixer la subvention annuelle de 2023 à la Mission Emploi Lys-Tourcoing. Comme vous le savez la Mission Emploi Lys-Tourcoing accompagne les demandeurs d'emploi et les chercheurs d'emploi dans leur projet d'orientation, réorientation, de formation et retour à l'emploi et même de projets de vie. Certains Neuvilleois et Neuvilleoises participent et s'investissent aux différents accompagnements proposés par cette structure dans le but d'accélérer leur retour à l'emploi.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Fixer, pour l'année 2023, le montant de la subvention versée à la Mission Emploi Lys-Tourcoing à la somme de 37 177,05 €.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention au titre de l'année 2023 annexée à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Oui l'exposé de Monsieur Julien DEWAELE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **15 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPÔT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DE « TITRES ÉLECTRONIQUES SÉCURISÉS » (TES) – DISPOSITIFS DE RECUEIL POUR LA DELIVRANCE DE PASSEPORTS ET DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE.**

Madame Apolline ARQUIER

Cette délibération fait suite à l'avis favorable de la commune concernant la mise en place d'un service concernant la délivrance des titres d'identité et de voyage. Dès lors la nécessité de conventionner avec l'Agence nationale des titres sécurisés en charge de déployer les dispositifs de recueil, outil nécessaire au recueil de demandes de passeports et de cartes nationale d'identité.

- Considérant en effet que l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Électroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « Titres Électroniques Sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération et précisant les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationales des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune de Neuville-en-Ferrain une station d'enregistrement TES constitutive du Dispositif de recueil, dans les locaux de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-après annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Oui l'exposé de Madame Apolline ARQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **16 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE - AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame Marylène HEYE

Cette délibération concerne le dépôt d'une autorisation d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux de remise en place de volets sur les fenêtres de la façade avant du presbytère au 22 contour de l'Eglise.



- **Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

**Décisions prises par Mme le Maire  
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°61 annulée

Décision n°62

Convention de partenariat entre la Ville et le théâtre du Nord pour une représentation du 17 mars 2023.

Décision n°63 annulée

Décision n°64

Renouvellement de la concession traditionnelle référencée n°704 allée J côté gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n°65

Renouvellement de la concession traditionnelle référencée n°1169 allée E côté droit pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n°66

Convention de partenariat entre la ville et la structure culturelle et la Métropole Européenne de Lille.

Décision n°67

Demande de subvention auprès de la MEL dans le cadre du fonds de concours « équipements sportifs » à hauteur de 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines.

Décision n°68

Dépôt d'une urne référencée n° M15 pour une durée de 15 ans au tarif de 102 euros.

Décision n°69

Achat d'une case référencée J12 au tarif de 165 euros.

Décision n°70

Renouvellement de la concession traditionnelle référencée n°781 allée J côté droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n°71

Contrat de cession du droit de représentation de spectacle entre la ville et SARL Showparade productions pour une représentation le dimanche 22 octobre 2023.

Décision n°72

Renouvellement de la case colombarium référencée J15 pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n°73

Superposition de la concession référencée n° 1698 allée A côté gauche au tarif de 250 euros.

Décision n°74

Superposition dans la concession référencée n° 1600 allée A Bis côté gauche au tarif de 434 euros.

Décision n°75

Rénovation éclairage extérieur sites sportifs Complexe Depoortère – Demande de subvention auprès du Département du Nord.

#### Décision n°76

Don de diverses fournitures pour l'animation d'un loto reçues en date du jeudi 30 mars 2022 et formulée par M. Christian CATTEAU, secrétaire de l'association des Kiwanis.

#### Décision n°77

Superposition dans la concession référencée n° 1699 allée A côté gauche au tarif de 250 euros.

#### Décision n°78

Achat d'une case columbarium référencée C9 au tarif de 165 euros.

#### Décision n°79

Superposition pour la concession n°1560 allée A côté gauche au tarif de 434 euros.

#### Décision n°80

Scellement d'une urne pour la concession n°54 allée G côté droit au tarif de 102 euros.

#### Décision n°81

Le lot 2 du marché relatif à la « conception, réalisation et insertion paysagère d'un équipement sportif de type Pumptrack » a été attribué le 24 mars 2023 à la société VELOSOLUTIONS de Bruxelles pour un montant de 213 508.00 € HT // 258 344.68 € TTC.

#### Décision n°82

Le marché relatif à l'achat de « 2 paires de buts mobiles de football à 8 » a été attribué le 24 mars 2023 à la société IDEQIPE SPORT de ECOUFLANT pour un montant de 6 666.50 € HT // 7 999.80 € TTC.

#### Décision n°83

L'accord-cadre relatif à « l'entretien des espaces verts pour l'année 2023 » a été attribué de la manière suivante :

- Lot 1 « Taille des haies » : à la société TERIDEAL de Wissous pour un montant annuel maximum de 18 000.00 € HT, le 20/04/2023 ;
- Lot 2 « Entretien de la ZAC Berquier-Forgette » : à la société IDF PAYSAGE de Bohain pour un montant annuel maximum de 30 000.00 € HT, le 13/03/2023 ;
- Lot 3 « Entretien des chemins pédestres et de randonnée » : à la société IDF PAYSAGE de Bohain pour un montant annuel maximum de 9 000.00 € HT, le 26/04/2023 ;
- Lot 4 « Entretien des espaces verts » : à la société GALAIN JARDIN de Lomme pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € HT, le 13/03/2023 ;

#### Décision n°84

L'accord-cadre relatif au marché « contrat de dératissage, dessourissage, sanitation et déguêpissage - programme 2023 2026 » a été attribué de la manière suivante :

- Lot 1 « Dératissage, dessourissage et sanitation » : à la société SOLUTION BY STAEL de Sainghin-en-Mélantois pour un montant annuel maximum de 2 500.00 € HT ;
- Lot 2 « Déguêpissage et traitement des frelons » : à la société SOLUTION BY STAEL de Sainghin-en-Mélantois pour un montant annuel maximum de 1 000.00 € HT.

#### Décision n°85

Le marché « Outil de gestion des inscriptions pour les puces – programme 2023 2026 » a été attribué le 13 février 2023 à la société SPOTT MY BROCANTE de Lyon pour un montant annuel de 3 325.00 € HT // 3 990.00 € TTC.

#### Décision n°86

Achat d'une case columbarium 15 ans 2 urnes, référence E5 au tarif de 165 euros.

#### Décision n°87

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Yohan SACRE concernant une rencontre littéraire le samedi 13 mai à la Bibliothèque pour Tous.

#### Décision n°88

Renouvellement d'une case columbarium 15 ans 2 urnes, référence K5 au tarif de 165 euros.

#### Décision n°89

Renouvellement d'une caverne référencée n°4 pour 15 ans, au tarif de 156 euros.

#### Décision n°90

Achat d'une caverne référencée n°70 pour 15 ans au tarif de 156 euros.

Décision n°91

Achat d'un caveau 30 ans 2 corps n°463 allée H côté droit au tarif de 500 euros.

Décision n°92

Achat d'une case columbarium référencée E 13 au tarif de 165 euros.

Décision n°93

Réclamation à la clinique St Roch du paiement des frais de mise à disposition du grand salon Rocheville dus au titre de la période du 29 juin 2021 au 16 mars 2022 pour l'accueil du centre de vaccination intercommunal conformément à la proposition validée par la direction de la clinique St Roch en date du 30 mars 2023.

La séance est levée à 19h50.